

L'emploi progresse dans les associations



© 2023 Les Echos Publishing

L'association Recherches & Solidarités vient de dévoiler la 21^e édition de sa publication [« La France associative en mouvement »](#) portant notamment sur l'emploi dans les associations.

En 2020, les mesures instaurées par le gouvernement afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 (fermeture d'établissement, confinement de la population, couvre-feu...) avaient considérablement freiné, voire mis à l'arrêt, l'activité de nombreuses associations. Conséquence, le nombre d'associations employeuses avait diminué de 4 % et leur effectif salarié de 1,6 %.

En 2021, l'emploi associatif était reparti à la hausse. Une tendance qui s'est confirmée en 2022. Ainsi, l'année dernière, 153 020 établissements employeurs (+4,4 %) faisaient travailler 1,88 million de salariés (+2,7 %).

Précision : les associations relevant du régime agricole représentaient environ 4,2 % du total des associations employeuses et 5 % des effectifs salariés associatifs. On comptait, en 2022, 6 460 établissements agricoles employant 94 876 salariés pour une masse salariale de 2,14 Md€.

Presque un dixième des salariés

En 2022, les associations faisaient travailler 9 % des salariés de l'ensemble du secteur privé, soit presque autant que le secteur du commerce de détail et plus que les secteurs de la construction (8,2 %) ou des transports (7,3 %).

Le secteur associatif disposait d'un quasi-monopole dans deux secteurs peu investis par le secteur lucratif : l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (90 % des effectifs du secteur privé) ou l'aide par le travail (92 %). Il était, en revanche, peu représenté dans la restauration (moins de 1 %) et dans la recherche et le développement scientifique (moins de 5 %).

Dans les autres activités, les salariés des associations comptaient, en 2022, pour :

- 71 % des effectifs du secteur privé dans l'action sociale sans hébergement ;
- 69 % dans l'hébergement médico-social ;
- 67 % dans le sport ;
- près de 54 % dans l'enseignement ;
- 25 % dans les activités culturelles ;
- 23 % dans la santé.

Enfin, la majorité des employeurs associatifs relevaient du domaine sportif avec 27 070 établissements (17,7 % des établissements). Venaient ensuite l'action sociale sans hébergement (21 290 établissements, soit 13,9 %), les activités culturelles (18 820 établissements, soit 12,3 %), l'enseignement (17 280 établissements, soit 11,3 %) et l'hébergement médico-social (10 190 établissements, soit 6,7 %).

Environ 12 salariés par

établissement

L'année dernière, les établissements associatifs employaient, en moyenne, 12,3 salariés. Ce nombre variait toutefois selon l'activité de l'association. Ainsi, on comptait 35,8 salariés pour l'hébergement médico-social, 31,1 salariés par établissement pour les activités humaines pour la santé, 27,6 pour les activités liées à l'emploi et 26,1 pour l'action sociale sans hébergement. Un chiffre qui tombait à 3,7 salariés par établissement dans les associations sportives et à 2,5 dans celles ayant une activité culturelle.

Ainsi, le secteur sanitaire et social représente plus de la moitié (56 %) des effectifs salariés associatifs avec l'action sociale sans hébergement (29,4 % des salariés associatifs), l'hébergement médico-social (19,3 %) et les activités humaines pour la santé (7,5 %).

Enfin, la moitié des établissements associatifs (49 %) occupaient moins de 3 salariés et 15 % employaient entre 3 et 5 salariés. Ils n'étaient plus que 4 % à compter entre 50 et 99 salariés, soit près de 5 900 établissements, et 1 % à employer au moins 100 salariés, soit environ 2 300. Ces « grosses » associations étant surtout présentes dans le secteur sanitaire et social.

Une masse salariale en milliards

En 2022, la masse salariale des associations employeuses s'élevait à 46,513 Md€. Un montant en hausse de 8,7 % par rapport à 2021.

Pour l'ensemble du secteur associatif, le salaire annuel moyen s'établissait à 24 670 € en 2022. Les rémunérations les plus élevées étaient versées par les organisations politiques (43 970 €), suivies des organisations patronales et consulaires (43 940 €) et des associations œuvrant dans la

recherche et le développement scientifique (39 230 €) et dans les activités humaines liées à la santé (37 460 €).

Les salaires les moins importants se retrouvaient dans l'action sociale sans hébergement (20 070 €), dans les activités liés à l'emploi (19 260 €), dans l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche (17 590 €), dans les associations récréatives et de loisirs (16 830 €) et dans les associations sportives (16 260 €).

© 2023 Les Echos Publishing